

**Délibération n° BUR – 14 – 30 juillet 2015 – Avis relatif à une proposition de modification de la liste des actes et prestations remboursés par l'assurance maladie, concernant l'angiographie coronaire.**

Par lettre en date du 23 juillet 2015, notifiée le 27 juillet 2015, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM, en application des articles L. 162-1-7, L. 162-1-7-1, L. 162-1-8 et R. 162-52, du code de la sécurité sociale, d'une proposition de modification de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie, concernant l'angiographie coronaire.

Cette proposition de modification a pour objet d'inscrire l'acte de « *mesure du flux de réserve coronarien (FFR) au cours d'une angiographie coronaire* » à la classification commune des actes médicaux (CCAM).

L'UNOCAM a pris connaissance de l'avis n°2015.0037/AC/SEAP du 8 avril 2015 du collège de la Haute Autorité de santé relatif à l'inscription sur la liste des actes et prestations mentionnée à l'article L.162-1-7 du code de la sécurité sociale de la mesure de la fraction de flux de réserve coronarien (FFR) lors d'une coronarographie.

L'UNOCAM prend acte de la proposition de l'UNCAM.

**Délibération adoptée à l'unanimité**